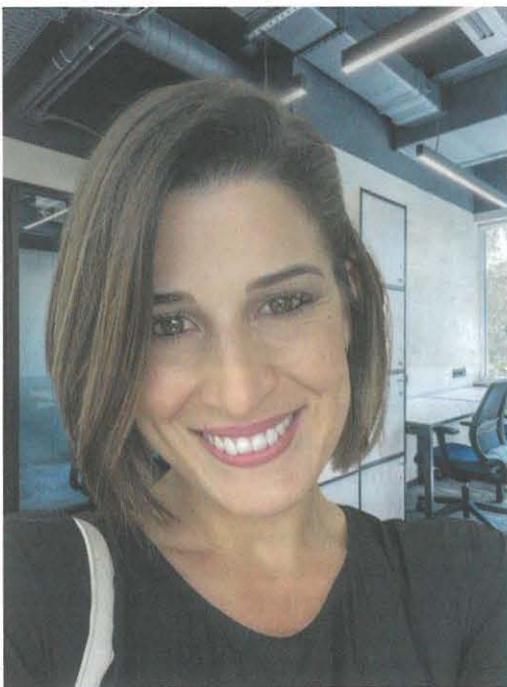


Arrêts de complaisance : un abus qui coûte cher

La Nouvelle-Calédonie n'échappe pas aux arrêts maladie de complaisance. L'absentéisme abusif nuit gravement aux entreprises qui en paient le prix fort. Et aucune administration ne semble avoir pris conscience de l'ampleur du phénomène.



que de déterminer si l'arrêt de travail est justifié ou pas, il s'agit de vérifier que le patient respecte les conditions de l'arrêt et s'il est apte à reprendre à son issue », précise Cindy Véran, fondatrice de Medical Partner Control (MPC). Selon elle, l'arrêt de travail s'utilise de manière totalement décomplexée en Nouvelle-Calédonie comme en Métropole. « Les gens parlent de congés maladie, à tel point qu'ils les considèrent comme un droit. Mais ce ne sont pas des congés », s'agace Cindy Véran. « Ça peut envoyer une entreprise au tapis. Car on ne sait jamais quand le salarié va revenir ». Quant aux médecins, certains peuvent sembler complaisants. Mais « il ne faut pas leur lancer la pierre », estiment les spécialistes du contrôle médical. Pas simple en effet de mesurer l'ampleur de la douleur d'un patient, en particulier pour ce qui est des maux de dos ou un état dépressif, les maux les plus couramment avancés dans le cadre d'un arrêt de travail.

« Quand on refuse un congé, cela arrive souvent que le salarié se mette en arrêt », nous dit une cheffe d'entreprise. Autre dérive récurrente dont témoigne un patron du BTP : « quand un salarié qui a démissionné pose son préavis, il se met souvent en arrêt dans la foulée ». Les abus sont fréquents. Un dispositif de contrôle existe pourtant. Au moindre doute sur la véracité de la maladie d'un de ses salariés, tout employeur peut demander à la CAFAT de procéder à un contrôle médical au domicile du patient pendant son arrêt de travail afin de vérifier que celui-ci reste justifié par son état de santé. Mais les médecins contrôleurs de la CAFAT sont en nombre limité. Aussi, faute de temps et de moyens, l'organisme de protection sociale se concentre sur les contrôles d'accidents de travail qu'il finance contrairement aux arrêts maladie, essentiellement à la charge de l'employeur.

Le privé s'empare du sujet

Face à l'ampleur du phénomène et au faible niveau d'intervention de la CAFAT, quelques sociétés privées se sont constituées sur le Territoire pour contrôler les malades à la demande des employeurs. En cas d'arrêt injustifié, l'employeur donc peut suspendre le versement de l'indemnisation du salarié jusqu'à la fin de l'arrêt en cours. « Plus

Quelle est l'ampleur du phénomène ?

Pas facile de chiffrer l'ampleur des dégâts. La principale difficulté tient au fait qu'aucun organisme ne dispose d'un tableau de bord global des arrêts de travail pour maladie et encore moins de ceux abusifs. Les entreprises les recensent précisément chacune de leur côté, et les administrations à peu près, mais personne ne consolide ces données éparses. Pas même la CAFAT. « Pas étonnant, ce n'est pas elle qui paie les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie du salarié, mais l'employeur », commente Cindy Véran. Si bien qu'il faut se contenter d'approximations. Globalement, le taux d'absentéisme injustifié se situerait entre 15 et 20 % comme en Métropole. Si l'on rapporte ce taux aux quelque 50 milliards de francs dépensés chaque année par la CAFAT en indemnités journalières pour maladie, le coût des arrêts bidon se chiffrerait à plus de 7 milliards par an. Mais si l'on observe les trois derniers mois, on constate qu'en avril, 42% des absents au travail l'étaient sans autorisation. En mai seulement 35% des arrêts étaient justifiés et en juin, 62% des arrêts contrôlés étaient en faute. Alors que le système de protection sociale est à bout de souffle, peut-être serait-il temps de s'emparer du sujet ?